



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **15 MAI 2019**

Certifié exécutoire, le Maire  
*le Maire par délégation*



**MC TESTA**

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

*Service : Evénements Culturels*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Réglementation du stationnement  
manifestation aux Arènes  
organisée par l'École taurine de Béziers**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation d'une manifestation aux Arènes, le dimanche 19 mai 2019, il convient d'adopter des mesures particulières nécessaires à préserver la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1:STATIONNEMENT**

Le dimanche 19 mai 2019 de 8h00 à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la voie suivante :

- rue Verdi (4 places de stationnement situées derrière les Arènes),

à l'exception des véhicules de l'organisation dûment munis d'une autorisation de stationner et des véhicules de service (Pompiers, ambulances, Police nationale et Police municipale) ,

Tout autre véhicule contrevenant au présent article sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 : MATERIALISATION**

Toutes les mesures de stationnement seront matérialisées par des barrières métalliques, mises en place par les services techniques de la ville,

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 MAI 2019



Robert MÉNARD

